

Note de service

- Destinataires :** Gestionnaires du CEMTL
- Expéditrice :** Lina Spagnuolo, directrice des soins infirmiers
Direction des soins infirmiers
- Date :** 11 mars 2025
- Objet :** Inscription au Tableau des membres d'un ordre professionnel pour l'année 2025-2026 (OIIQ et OIIAQ)
-

Nous sommes dans la période de renouvellement des permis de pratique laquelle se termine le **15 mars 2025, 23 h 59** pour l'OIIQ et le **31 mars 2025, 23 h 59** pour l'OIIAQ.

Afin d'assurer la protection du public et la qualité des actes professionnels posés, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal a la responsabilité, en complémentarité avec les législations professionnelles, d'effectuer une vérification de l'appartenance aux ordres professionnels.

Responsabilité pour l'employé(e) appartenant à un Ordre professionnel OIIQ/OIIAQ :

1. Être inscrit au tableau de son ordre professionnel OIIQ/OIIAQ, selon la date limite citée de chacun des ordres pour l'année 2025-2026.

Responsabilité de la Direction des soins infirmiers :

1. **Pour les infirmiers(ères)**, la DSI acheminera une liste exhaustive à l'OIIQ afin qu'il vérifie la conformité du droit de pratique en lien avec l'inscription au Tableau 2025-2026.

Responsabilités du gestionnaire :

1. **Pour les infirmiers(ères) auxiliaires**, l'OIIAQ n'assure pas de vérification, la responsabilité de la conformité du droit de pratique revient à l'employeur et à l'employé.

Chaque gestionnaire devra donc procéder à la vérification pour chacun de ses employés respectifs.

Voici le lien : <https://www.oiiq.org/public/trouver-une-infirmiere-auxiliaire>

2. En cas de non-conformité de l'employé, un courriel vous sera acheminé et vous devrez assurer le suivi des modifications du code d'absence (absence non autorisée) dans l'horaire électronique de l'employé non conforme afin qu'il n'exerce pas ses fonctions.

Inscrire dans les remarques « Preuve de renouvellement de permis d'exercice 2025-2026 non reçue » et enclencher le processus de remplacement, si nécessaire.

De plus, assurer le suivi auprès de la DSI et des relations de travail.



3. Assurer le suivi pour les employés membres d'un ordre professionnel dès leur retour au travail suite à une absence, et ce, tout au long de l'année.
4. Si vous avez des questions, prière de vous adresser, via courriel à :
Annie Asselin, assistante administrative - DSI
aasselin.hmr@sssss.gouv.qc.ca

Francesca Cicciu, technicienne en administration
francesca_cicciu@sssss.gouv.qc.ca

Durant cette période de transition, une vigilance est souhaitée au niveau des nouvelles embauches. Le gestionnaire conserve la responsabilité de faire la validation du permis de pratique avant l'entrée en fonction de l'employé.

Nous vous rappelons que conformément au Code des professions, le renouvellement des permis de pratique est obligatoire dans l'exercice de fonctions des employés appartenant à un ordre professionnel (OIIQ-OIIAQ). En cas de non-conformité d'un dossier d'employé, le processus administratif doit être mis en place.

Liens utiles OIIQ : [Tableau 2025-2026 : ce qu'il faut savoir](#)

Pour en savoir plus

- [Inscription au Tableau](#)
- [Paiement de l'inscription au Tableau](#)
- [Classe de membre inactif \(retraité\)](#)

Lien utile OIIAQ : [Déclaration annuelle et renouvellement de la cotisation](#)

Merci pour votre précieuse collaboration.